

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **10 DECEMBRE 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	
- exclus	

Objet
7.1 DISSIMULATION GRANGENEUVE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Josiane DURAND, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN

Absents :

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Date de convocation :
04/12/2024
Date d'affichage :
04/12/2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Chemin de Grangeneuve.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20241210-2024-47-DE

Détail

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
	Travaux		
Câblage Optique Chemin de Grangeneuve	16 000 €	0.0 %	0 €
Eclairage Public Chemin de Grangeneuve	13 836 €	45.0 %	6 226 €
Dissimulation Chemin de Grangeneuve	116 540 €	44.0 %	51 277 €
GC Télécom Chemin de Grangeneuve	32 840 €	75.0 %	24 630 €
Traitement et recyclage supports Chemin de Grangeneuve	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	179 216 €		82 134 €

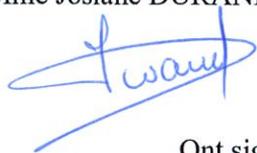
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation Chemin de Grangeneuve" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La secrétaire de séance
Mme Josiane DURAND



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 17/12/2024

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 11/12/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20241210-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024